

AB CONSULT
SARL au capital de 1000,00 Euros

Siège social :
10 Rue de Penthièvre
75008 Paris.

R.C.S : 840 285 258

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/09/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le trente septembre à 17h00.

Monsieur Amine BAZIZ, détenant 100 parts sociales , associé de la société **AB CONSULT**.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur Amine BAZIZ, préside la séance en qualité de président et associé unique.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- le rapport de gestion de la gérance.
- le texte des projets de résolutions.

Après avoir constaté que tous les associés sont présents, Madame la présidente déclare l'assemblée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

*** Clôture de la liquidation de la société**

Monsieur le président expose aux membres de l'assemblée que la société a cessé son activité. Suite à cette cessation, la société se trouve sans activité. La dissolution anticipée de la société ayant été décidée par les associés, cette assemblée a pour objet la clôture de la liquidation. Ceci exposé, et personne ne demandant la parole, la question à l'ordre du jour est mise aux voix de la manière suivant :

RESOLUTION N° 1

L'associé unique de la société AB CONSULT constate la clôture de la liquidation de la société. L'associé unique décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION N° 2

L'associé unique approuve les comptes de clôture de la liquidation qui font apparaître une mali **de -10 379,14** euros. Les capitaux propres d'un montant net de **1 853,25** euros ont été répartis à l'associé unique.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de séance, signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Amine BAZIZ

